

RAPID'INFOS



Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : mairie-benney@wanadoo.fr

Site internet: benney.fr



Commune de Benney



commune_de_benney



Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

DECEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Étaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Sébastien RASPADO, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN,

Excusés : Serge ROMAIN, André THOUVENIN et Alexis LEGRAND qui donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN,

Julien BUJON et Jean-Philippe THOMASSIN sont arrivés à 21h.

Sébastien COLIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°21-2021: PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la mairie de BENNEY* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 30 €.

Délibération prise à l'unanimité.

DELIBERATION 22-2021: NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le conseil décide à l'unanimité de :

- nommer Mme Nadine JUBERT comme agent recenseur et Mlle Christelle VIRION comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,
- partager le montant de la dotation forfaitaire versée au titre de l'enquête, à savoir 1.167 €, comme suit :
 - Nadine JUBERT : forfait de 778 € (base brute)
 - Christelle VIRION forfait de 389 € (base brute)

DELIBERATION N°23-2021: DEMANDE DE SUBVENTION AU CD « APPUI AUX TERRITOIRES » / LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DELIBERATION N°24-2021/ DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES » AUPRÈS DE L'ETAT / LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre du contrôle des Poteaux Incendie par le syndicat des eaux de Pulligny pour le compte du SDIS, le rapport établi le 21 mai 2021 fait état du mauvais fonctionnement de la borne n°5_mairie, rue Saint-Martin. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI qualifié d'historique !

Ces délibérations ont été prises à **l'unanimité** :

- Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 2.793,60 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du **Conseil Départemental** au titre du Contrat Territoires Solidaires, volet Appui aux Projets Territoriaux.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de **l'État** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°25-2021: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant de 13.000 € afin d'annuler les titres antérieurs à 2021 soit 12.510, 42 € (soit 3.895,42 € € pour 2019 et 8.615 € pour 2020) du P'TIT COIN DE PARADIS,
Sachant que le recouvrement de ces sommes a été repris par le gérant actuel à travers la signature d'un avenant au bail. Il précise que cette modification sera enregistrée au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil accepte les modifications suivantes :

- Article 673 : + 13.000 titres annulés
- Article 60621 : - 2.000 combustibles
- Article 022 : - 8.000 dépenses imprévues.
- Article 6226 - 1.500 honoraires
- Article 615221 : - 1.500 bâtiments publics

DECISIONS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

- PLUi : **débat sur les orientations générales du PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulgués le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Et, suite à la réunion de travail conseil municipal du 15 juin dernier, le maire rappelle que le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le PADD a fait l'objet en 2019 de séminaire de sensibilisation, d'ateliers prospectifs, de réunion de travail, d'un questionnaire aux habitants, de communication ainsi que plusieurs comités de pilotage, le tout piloté par la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Le maire indique les objectifs poursuivis par la CCPS en dehors des objectifs réglementaires : « un pays du saintois ...

1. **Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble,**

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2. **Déterminé pour une identité rurale verte et partagée,**

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3. **Engagé pour relever les défis de la transition,**

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Aucune remarque n'a fait l'objet d'une demande d'inscription en conclusion du débat du conseil municipal qui prend acte à l'**unanimité** des orientations générales du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue de ce débat, formalisée par le procès-verbal de séance, ainsi que les remarques formulées seront transmises au président de la CCPS ainsi qu'au préfet du département.

- **Encaissement d'un** chèque de notre assureur GROUPAMA, d'un montant de 595,20 €, correspondant au solde du dossier « radar pédagogique ».
- **Compte-rendu de la commission travaux** - Débat d'Orientation Budgétaire-2022 :
Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 26 octobre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2022.

AUTRES INFOS

>MESSAGE DE L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE HAROUÉ ET ENVIRONS :

L'objectif de notre amicale est de promouvoir le don de sang dans le strict respect de l'éthique des Donneurs de Sang Bénévoles (bénévolat, anonymat, volontariat, non profit), et de renforcer les liens d'amitié et de convivialité entre donneurs. La municipalité de BENNEY soutient le don du sang par le versement d'une subvention à notre amicale.

Vous aussi vous pouvez soutenir le don du sang : Vous avez entre 18 et 70 ans et n'avez jamais offert votre sang ? Faites le premier pas, rejoignez-nous. Le don que vous ferez pour un inconnu, un inconnu le fera peut-être pour vous ou pour un membre de votre famille. Nous ne pouvons que vous encourager si vous vous le pouvez à accomplir cet acte volontaire citoyen en 2022 ».

CEINTREY	mardi 25 janvier	de 16h00 à 19h30
TANTONVILLE	mardi 29 mars	de 16h00 à 19h30
CEINTREY	mardi 31 mai	de 16h00 à 19h30
HAROUÉ	jeudi 09 juin	de 16h00 à 19h30
DIARVILLE	lundi 19 septembre	de 16h30 à 19h30
TANTONVILLE	lundi 21 novembre	de 16h00 à 19h30
CEINTREY	mardi 29 novembre	de 16h00 à 19h30

Donneurs et non donneurs nous vous invitons à rejoindre notre amicale :

Christian THOUVENOT, 4 rue du Terme 54740 Gerbecourt et Haplemont

christian.thouvenot@free.fr ou en parler aux bénévoles lors de vos prochains dons.

➤ DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE :

Déposer votre demande d'autorisation d'occupation des sols par voie dématérialisée, c'est possible dès le 1^{er} janvier 2022 !

Pourquoi déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols ?

En tant qu'habitant, si vous avez un projet de construction ou si vous souhaitez être informé de la constructibilité d'une parcelle, vous devez déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir).

Comment déposer son dossier d'autorisation d'occupation des sols ?

Votre demande se dépose toujours auprès de la mairie où se situe le projet :

- soit en version dématérialisée sur le site dédié auquel la mairie aura accès.
- soit en version papier en 2 exemplaires (dépôt en mairie ou par courrier à l'adresse de la mairie)

Aucune demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être envoyée par mail.

Le dépôt des dossiers nécessite la validation de conditions générales d'utilisation qui régissent notamment les types de fichier (pdf,jpg, jpeg, png) et leur volume (10MO maximum par document).

Quels sont les atouts de la dématérialisation ?

- - dépôt en ligne 7/7J
- - accusé d'enregistrement adressé au pétitionnaire pour sécuriser la bonne réception de la demande
- - dossier à compléter en ligne avec un guide automatique, y compris précision sur les pièces à joindre (risque d'incomplétude réduit)
- - possibilité de remplir le dossier à son rythme grâce à un enregistrement intermédiaire jusqu'à l'envoi définitif
- - après envoi, suivi des étapes d'instruction du dossier
- - envoi du dossier par les professionnels facilité (ex : plans réalisés par les architectes ou les géomètres...)

DÉPOSER SA DEMANDE EN LIGNE

<https://terresdelorraineurbanisme.goesphere.fr>

+ infos : contacter votre mairie aux heures d'ouverture

➤ LES VOEUX DU MAIRE :

Compte tenu de la situation sanitaire que nous connaissons à nouveau et afin de ne pas exposer les participants à une éventuelle contamination, **les vœux du maire n'auront pas lieu cette année.**

➤ FERMETURE DE LA MAIRIE :

L'accueil en mairie sera fermé du 18 décembre 2021 au 2 Janvier 2022 inclus. **Durant cette période, aucun récépissé ni enregistrement de dossier d'urbanisme ne sera possible.**

➤ BENNEY INFOS 2021 :

Le magazine annuel de la commune, le BENNEY' Infos 2021 sera distribué lors de la première quinzaine de Janvier 2022. **A bientôt dans vos boîtes à lettres.**

> DÉNEIGEMENT : SOYONS CITOYENS /

Sachant que **tout à chacun doit déblayer son trottoir**, vous avez peut-être constaté et, déploré, que le déneigement n'avait pas été réalisé dans votre rue ou devant votre habitation. Sans doute parce que des véhicules empêchent l'accès du déneigeur. Pour que les rues du village puissent être déblayées lors d'un épisode neigeux, **nous vous invitons à laisser les rues et la chaussée libres de façon à permettre l'intervention du tracteur**, qui avec sa lame a besoin de toute la voie pour passer. Les voitures et les conteneurs poubelles ne doivent pas rester sur les axes empruntés.

Merci de votre compréhension.



> DÉNEIGEMENT : COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE / EN CAS DE PROBLÈMES / 03 83 52 47 93

L'HIVER APPROCHE ET L'INTERCOMMUNALITÉ S'EFFORCE D'ASSURER LA PRATICABILITÉ DES ROUTES COMMUNALES EN CETTE PÉRIODE HIVERNALE DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE DÉNEIGEMENT.

Les modalités de la prestation ne sont, à ce jour, pas arrêtées pour la campagne hivernale à venir en raison de revendications d'une partie de nos déneigeurs pour une augmentation des tarifs. Ces demandes ont été discutées lors de réunions avec les prestataires et font actuellement l'objet d'une concertation avec les communes.

Quelle que soit l'issue des négociations, nous vous rappelons que le déneigement des voies relevant du domaine privé n'est pas assuré par la CCPS et nous vous demandons de bien vouloir laisser les rues et chaussées libres en période de neige, de vous équiper de pneus adaptés et au besoin d'anticiper vos déplacements (temps et trajets).

Nous vous rappelons également que toute réclamation concernant le déneigement des routes communales est à faire directement auprès de la communauté de communes. Cet hiver, le département assure le déneigement de l'intégralité de ses tronçons, pour toute remarque concernant le déneigement des routes départementales merci de contacter directement le Conseil Départemental 54.

Contact CCPS
21, rue de la Gare - 54116 Tantonville
Tél. : 03 83 52 47 93
contact@ccpaysdusainois.fr
www.ccpaysdusainois.fr
Ouverture : lundi > vendredi : 9h-12h et 13h-17h,
fermé le mercredi après-midi
Standard téléphonique du lundi > vendredi :
9h-12h et 13h-17h.

Déchetterie
Située entre Tantonville et Omelmont après
la gare de Tantonville, direction Omelmont RD : D9C
contact@ccpaysdusainois.fr
Horaires à consulter sur le site de la CCPS :
<http://www.ccpaysdusainois.fr/vivre/environnement>

Terre de Lorraine Urbanisme (TLU)
145 rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons
Standard tél : 03 54 95 65 95.
L'accueil téléphonique est ouvert les mardi
matin, mercredi après-midi, jeudi après-midi et
vendredi matin Accueil-tdlu@cc-mosellemadon.fr

*Nous vous
souhaitons à tous
et à toutes de
bonnes fêtes de
Noël en famille.
Prenez soin de
vous et de vos
proches.*